



COUP DE POUSSE

2024

Rénovez vos terrasses agricoles en friche

à destination des agriculteurs

**Dossier de demande de financement
auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes**

Votre demande sera déposée auprès de la Région par les services du Parc naturel régional via le Portail des aides, plateforme régionale.

Pour cela l'ensemble des informations et pièces ci-dessous sont demandées et nécessaires à votre demande de subvention. Les dossiers incomplets ne pourront pas être déposés.

A la suite de la saisie effectuée par le Parc, la Région vous transmettra l'accusé de réception de votre demande et l'instruira. La Région sera alors votre interlocuteur direct pour la validation et par la suite, l'instruction administrative et financière de votre projet.

Contact du Coup de poussée au Parc

A tout moment vous pouvez contacter la chargée de mission référente de ce Coup de pousse. Elle vous informera lors d'un premier échange et vous accompagnera dans la conduite de votre projet :

Pascaline Roux
Chargée de mission Filière Pierre sèche
04 75 36 38 69
06 10 65 32 70
proux@pnrrma.fr
Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
Domaine de Rochemure
50 allée Marie Sauzet
07380 JAUJAC



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



CAHIER DES CHARGES

Contexte

Les murets, terrasses en pierre sèche dénommés échamps, faïsses et autres accolés selon les secteurs géographiques constituent des éléments patrimoniaux remarquables.

Les terrasses, supports nourriciers, ont été bâties pour retenir la terre et pour maîtriser l'eau issue d'orages cévenols irréguliers. Ces édifices marquent profondément un paysage agraire et rural sur les pentes des Monts d'Ardèche.

Les effets du temps, l'exode rural et son corollaire, la déprise agricole, ont érodé ces patrimoines.

Aujourd'hui, des productions agricoles dynamiques (maraîchage dans la vallée de l'Eyrieux et en Cévennes, production viticole de Chatus et olivier sur les piémonts) utilisent toujours les ouvrages en pierre sèche.

La préservation des paysages, la valorisation de ces savoir-faire, le maintien d'une agriculture adaptée constituent un enjeu économique et patrimonial au cœur de la stratégie d'intervention du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

Objet

Ce coup de pousse est destiné à reconquérir des espaces agricoles en terrasses aujourd'hui abandonnées, en friche.

A destination des agriculteurs, ce coup de pousse répond à différents enjeux sur notre territoire :

- la préservation de ce patrimoine vernaculaire
- le maintien d'une agriculture en zone de pente
- la réouverture du milieu naturel, aujourd'hui embroussaillé
- la reconquête de terres agricoles oubliées et où la pression foncière est moindre.

Ce coup de pousse est financé par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Les bénéficiaires

Les projets devront être portés par des agriculteurs cotisant à la MSA dont l'activité agricole s'inscrit dans une production labellisée (AOP, AB,...) ou valorisée localement (marque Valeur Parc, Goûter l'Ardèche, diffusion en AMAP, magasin de producteurs...).

Eligibilité du projet :

- les parcelles concernées devront être situées sur une commune adhérente au Parc naturel régional des Monts d'Ardèche

Dépenses éligibles

Pour la remise en culture de terrasses en friche, quatre types de travaux peuvent être pris en charge par le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

1. Le débroussaillage. Selon la configuration du terrain, il sera privilégié l'utilisation d'une débroussailleuse à chenille télécommandée. Cet outil permettant d'ouvrir des espaces étroits, en pentes ; il permet une intervention sans risque.
2. Le dessouchage. De nombreuses terrasses sont aujourd'hui colonisées par des arbres, notamment des résineux, pouvant atteindre une certaine taille. Leur extraction ainsi



que leur enlèvement peuvent endommager les constructions en pierre sèche qui soutiennent les faïsses et alourdir considérablement les montants de travaux pour la restauration du bâti.

Le système de dessouchage devra donc être adapté à l'essence des arbres, à la typologie du terrain mais aussi au projet agricole à venir. Selon les cultures envisagées, les souches pourront être laissées. Pour les projets où le dessouchage est nécessaire, le système par rognage, de préférence avec un système télécommandé, devra être envisagé prioritairement.

3. L'enlèvement des bois. Si cette étape ne peut pas être réalisée de manière mécanisée, il sera possible de prendre en charge des dépenses liées au débardage animal ou au débardage par câble.
4. Les travaux de restauration de préservation et des murets en pierres sèches. Pour cette dernière étape, selon l'état des terrasses, l'intervention d'un murailler sera indispensable afin de poser un diagnostic sur la nécessité ou non de réaliser des travaux de restauration des murets. Les terrasses doivent impérativement être remontées en pierre sèche, c'est-à-dire sans liant, répondant aux règles de l'art de ce système constructif.

Les dépenses devront être présentées sous forme de facture, elles correspondent à des dépenses d'investissement permettant la réalisation des travaux présentés ci-contre.

Les dépenses non éligibles

Seront exclues les dépenses liées :

- au terrassement de type enrochements
- au temps passé de l'agriculteur,
- à l'achat de matériels.

Modalité de la subvention :

- **Taux prévisionnel de 60%.**
- **Subvention plafonnée à 10 000 € HT par projet.**
- **Plancher de subvention : 500€ HT**
- **3 ans pour réaliser les travaux après la réception de l'arrêté attributif**

Engagement de l'agriculteur :

En mobilisant ce coup de pousse auprès du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, l'agriculteur bénéficiaire s'engage :

- à la mise en culture dans l'année suivant les travaux,
- à suivre une formation pour la construction et l'entretien des murs en pierre sèche organisée par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche ou autre organisme qualifié, dans les 5 ans après les travaux. Cette mesure permet de s'assurer du bon entretien régulier des murettes par la suite.



Critères de sélection

Les critères de sélection ne sont pas des conditions d'éligibilité. Ils permettent seulement de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières, dans le cas où les demandes d'aides seraient supérieures à l'enveloppe budgétaire régionale dédiée. Les dossiers de demande d'aides se verront appliquer des notes sur la base des critères suivants:

Critères	Notes
Installation récente (-de 5ans)	100
Signes officiels de qualité des produits	70
Irrigation	70
Accessibilité des parcelles	60
Total maximal	300

Pré sélection des dossiers réalisés en commission et en comité de pilotage.

Validation des dossiers en bureau syndical du Parc.

Les étapes à suivre :

- ① Le bénéficiaire potentiel adresse au Parc naturel régional des Monts d'Ardèche le formulaire ci-joint
- ② Sur la base du descriptif du projet et d'une visite sur site, le Parc étudie l'éligibilité du dossier.

Le principe de l'attribution de l'aide et son montant sont validés techniquement aux regards de critères prédéfinis. Les candidats sont informés de la validation de leur dossier et transmettent un dossier de demande de subvention complet au service du Parc.

- ③ Le Parc délibère et détermine en bureau syndical la liste des projets retenus ainsi que les montants alloués pour chaque opération aux regards des dossiers sélectionnés en comité de sélection.

- ④ Démarrage des travaux : Les dépenses sont éligibles à partir de la date de réception de l'accusé de réception du dossier fournis par les services de la Région. Seul l'arrêté attributif de subvention de la Région vaut engagement de la Région.

Il est conseillé de ne démarrer les travaux qu'à réception de l'arrêté attributif.

- ⑤ Une visite de contrôle au cours des travaux et lors de la réception des travaux est organisée en présence des services du Parc.



Contact

À tout moment vous pouvez contacter la chargée de mission référente de ce Coup de pousse. Elle vous informera lors d'un premier échange et vous accompagnera dans la conduite de votre projet :

Pascaline Roux
Chargée de mission Filière Pierre sèche
04 75 36 38 69
06 10 65 32 70
proux@pnrmrma.fr
Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
Domaine de Rochemure
50 allée Marie Sauzet
07380 JAUJAC



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



ETAPE 1

FORMULAIRE DE DECLARATION D'INTENTION

Pour la réalisation d'un projet agricole de reconquête de terrasses en friche

CADRE A REMPLIR PAR L'EQUIPE TECHNIQUE DU PARC DES MONTS D'ARDECHE			
N° d'ordre		DATE DE RECEPTION	
Référence et intitulé de l'action			

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom du demandeur ou du groupement/structure (type GAEC ou autre) :

Adresse du siège de l'exploitation	
Date d'installation en tant qu'agriculteur	
Téléphone / fax	
Courriel	
Numéro SIRET (obligatoire)	



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

DESCRIPTION DU PROJET

Travaux à prévoir	<input type="checkbox"/> débroussaillage <input type="checkbox"/> dessouchage <input type="checkbox"/> débardage <input type="checkbox"/> restauration en pierre sèche
-------------------	---

Je m'engage à ne pas débouter les travaux faisant l'objet de la présente demande d'aides avant réception de l'accord avant la date de réception du dossier complet par le financeur et certifie l'exactitude des renseignements inscrits ci-dessus.

Fait à , le

Signature du demandeur :



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

PIÈCES OBLIGATOIRES A FOURNIR

Courrier de demande de subvention signé	Annexe 1
Document autorisant le représentant légal à solliciter une subvention : Pour les associations et autre groupement : Procès-verbal signé d'assemblée générale autorisant le représentant de l'association à solliciter la subvention. Autres : document attesté signé.	Annexe 2
Plan de financement signé	Annexe 3
Comportant le Calendrier de réalisation	
Le N°Siret	
Fiche descriptive	Annexe 4
Attestation de non commencement de travaux signée	Annexe 5
Attestation de <u>régime TVA de la structure</u> signée	Annexe 6
Attestation <u>régime TVA de l'action</u> : signée	Annexe 7
Devis précis correspondant aux montants du plan de financement	
RIB : relevé d'identité bancaire	
Contrat d'engagement républicain	Annexe 8
Fiche SIRET (inscription au répertoire SIREN) comprenant l'ensemble des éléments de l'entreprise et notamment la date de naissance de l'agriculteur	Annexe 9

Rapport technique rédigé conjointement avec la Chambre d'Agriculture afin d'asseoir la viabilité économique de l'exploitation. Pièce nécessaire à l'instruction du dossier par le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

Constitution du dossier :

- Tout dossier incomplet ne pourra être instruit par le Parc
- Vérifier la cohérence des pièces : Elles doivent être mises à jour au fur et à mesure de la préparation du projet
 - les devis doivent correspondre au plan de financement, chaque prévision de dépense inscrite au budget doit être justifiée par un devis
 - le montant de la subvention sollicitée et du budget du projet doit être le même dans la délibération, le courrier de demande de subvention, le plan de financement et la délibération.

Point de vigilance :

- **Les dépenses ne doivent pas être engagées avant l'arrêté d'attribution de la subvention par la Région.**
- **La réalisation du projet doit respecter les dates d'instruction données par la Région dans l'arrêté d'attribution de la subvention.**
- **La TVA récupérée ou la TVA donnant droit au FCTVA ne sont pas des dépenses éligibles.**

Lieu, date

Région Auvergne-Rhône-Alpes
DEEP – service des Parcs naturels régionaux
A l'attention de Frédéric GIRARD

101 cours Charlemagne
CS 20033
69 269 LYON Cedex 02

Objet : Coup de pousse « Pierre Sèche »
Dossier porté par « Porteur de projet »

Dossier suivi au PNR par : Pascaline Roux

Monsieur le Président,

Je vous prie de recevoir la demande de subvention pour l'opération « Nom du projet » pour un montant de XXX € HT/TTC dans le cadre du Coup de pousse du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, pour un budget total de XXX € HT/TTC.

Vous trouverez le dossier technique déposé sur le Portail des aides.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Prénom Nom
Fonction



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Lieu, date

Région Auvergne-Rhône-Alpes
DEEP – service des Parcs naturels régionaux
A l'attention de Frédéric GIRARD

101 cours Charlemagne
CS 20033
69 269 LYON Cedex 02

Objet : Coup de pousse « Pierre Sèche »
Dossier porté par « **Porteur de projet** »
Dossier suivi au PNR par : Pascaline Roux

Monsieur le Président,

Je, soussigné(e) XXX, en tant que représentant de l'exploitation agricole XXX., suis autorisé(e) à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'opération Coup de pousse Pierre sèche, proposé par le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Date et signature

Prénom Nom
Fonction



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



PLAN DE FINANCEMENT

CALENDRIER ET N°SIRET

Objet : Coup de pousse « Pierre Sèche »

Dossier porté par « Porteur de projet »

Dossier suivi au PNR par : Pascaline Roux

Nom de l'action

Plan de financement :

Dépenses d'investissement HT ou TTC (rayer la mention inutile) *

Dépenses	Montant	%	Recettes	Montant	%
Total		100%	Total		100%

*les porteurs de projets récupérant la TVA ou le FCTVA doivent établir un plan de financement HT, si la TVA et le FCTVA ne sont pas récupérés, le plan de financement est TTC.

Rappels :

- Montant minima de la subvention : 500 € HT
- Montant maximal de la subvention : 10 000€ HT

Calendrier :

Date de début de l'action prévue :

Date de fin de l'action prévue :

Numéro SIRET :

Date et signature

Prénom Nom
Fonction



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



FICHE DESCRIPTIVE

Objet : Coup de pousse « Pierre Sèche »
Dossier porté par « Porteur de projet »

Dossier suivi au PNR par : Pascaline Roux

Nom de l'action

Contexte	
Objectifs	
Descriptif	

ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT DE TRAVAUX

Je soussigné(e), « Nom, prénom, fonction », de « nom de la structure » atteste que l'action « Nom de l'action » n'a pas commencé.

Pour faire et valoir ce que de droit.

A **lieu, date**

Signature

Fonction,

Nom prénom



ATTESTATION DU REGIME TVA DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET

Je soussigné(e), **Nom, prénom, fonction**, atteste que le **Nom de la structure porteuse du projet** :

Cochez la case correspondante

- est assujetti(e) à la TVA
- n'est pas assujetti(e) à la TVA et est éligible au remboursement du FCTVA
- n'est pas assujetti(e) à la TVA et n'est pas éligible au remboursement du FCTVA

Pour faire et valoir ce que de droit.

A **lieu, date**

Signature

Fonction,

Nom prénom



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

ATTESTATION REGIME TVA ET IMPUTATION COMPTABLE DE L'OPERATION

Je soussigné(e), nom, prénom, atteste sur l'honneur que l'opération nom de l'opération dans le cadre du coup pousse « Pierre Sèche » répond aux critères suivants :

Cochez la mention correspondante :

Situation vis-à-vis de l'assujettissement TVA

- Est assujettie à la TVA n'est pas assujettie à la TVA

Imputation comptable de l'opération

- Inscrit cette action en section investissement
 Inscrit cette action en section fonctionnement

Situation de la collectivité au regard du FCTVA

- Relève du FCTVA ne relève pas du FCTVA

En conséquence, le régime TVA appliqué à l'objet de la présente demande est :

- Hors Taxe (HT)
 Toutes Taxes Comprises (TTC)

A lieu, date
 Signature

Fonction,

Nom prénom



Contrat d'engagement républicain

Applicable aux bénéficiaires de subventions régionales en déclinaison de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose à tout bénéficiaire de subventions régionales, qui ne doit entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les autres collectivités publiques.

Il interdit le port de tenues vestimentaires traduisant une quelconque forme de prosélytisme religieux dans un équipement public, à l'exception des représentants des cultes.

Il s'engage à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations, fondations ou établissements dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Il s'engage, dans son fonctionnement interne, dans son offre de service comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée ou toute autre forme de discrimination qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'il poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Il prend les mesures, compte tenu des moyens dont il dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 4 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

Le bénéficiaire s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, il s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque, notamment envers les forces de l'ordre, et à ne pas cautionner de tels agissements. Il s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 5 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE



Le bénéficiaire s'engage à n'entreprendre, ne soutenir ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Il s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Il s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Il s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, la devise de la République et tous les représentants de la République.

A

Le

Le bénéficiaire de l'aide régionale

(nom et signature identifiables - tampon de la structure)

